EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

20160530DE05

Date de convocation :

18/05/2016

Date d'affichage :

18/05/2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 27

Objet :

Bilan de la concertation et Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Accusé de réception de la télétransmission :

001-210103222-20160530-20160530DE05-DE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 1er juin et de sa publication le 2 juin 2016.

L'an deux mil seize, le trente mai, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Reyrieux sous la présidence de Monsieur Jacky DUTRUC, Maire

Présents : Monsieur le Maire, Mme BALANDRAS, M. CHEYNET, Mme VIAL, M. VALADOUX, Mme CARON, MM. PALCZYNSKI, DUMONT, Mme BUTAUD, M. CREVAT, Mme LISBERNEY, M. BERGERET, Mmes NOYERIE, MOLINA, BARDE, M. MALLET, Mme NEEL, MM. EYRAUD, BABAD et MASSON.

Absents : Mmes GAULARD, ROGER, BENNIER, MM. DESPRAT, SAMOU, CLAME et GUICHARD.

Pouvoirs :

M. DESPRAT	qui a donné pouvoir à	M. PALCZYNSKI
M. SAMOU	qui a donné pouvoir à	M. CREVAT
M. CLAME	qui a donné pouvoir à	Mme MOLINA
Mme GAULARD	qui a donné pouvoir à	M. VALADOUX
M. GUICHARD	qui a donné pouvoir à	M. EYRAUD
Mme ROGER	qui a donné pouvoir à	M. MASSON
Mme BENNIER	qui a donné pouvoir à	M. BABAD

Secrétaire de séance : Madame BALANDRAS est élue secrétaire de séance.

Vu la délibération en date du 26 Septembre 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation,
Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 20 Octobre 2014,
Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre et à quelle étape de la procédure elle se situe.
Le Conseil municipal a lancé la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 26 Septembre 2011. Les études ont débuté en 2012 par l'élaboration du diagnostic de la commune faisant ressortir les enjeux.

Au regard de l'évolution du cadre règlementaire et notamment de la mise en application des lois Grenelle, la commune concernée par deux sites Natura 2000 sur son territoire, la Zone Spéciale de Conservation « La Dombes » (NOR : DEVN0815104A) et la Zone de Protection Spéciale « La Dombes » (NOR : DEVN0650250A), a intégré une étude d'évaluation environnementale de son PLU.

Cette étude menée en parallèle du PLU, selon une approche itérative, a permis de définir et d'aboutir à un projet global, cohérent et durable.

La commission urbanisme a ensuite réfléchi au projet de territoire, traduit au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en 2013 et 2014. Ce PADD a été débattu au sein du Conseil Municipal le 20 Octobre 2014 et présenté aux personnes publiques associées le 18 Juin 2014.
Ensuite, la traduction réglementaire s'est poursuivie avec l'établissement du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation, qui ont été définies par délibération du 26 Septembre 2011 :

- Publications municipales,
- Réunions publiques ou de quartier,
- Registre ouvert en Mairie,
- Site internet.

Monsieur le Maire précise que toutes ces modalités de concertation ont bien été réalisées.

Le projet de PLU est mentionné à plusieurs reprises dans le bulletin municipal annuel distribué auprès de la population, et sur le site internet de la commune :

- Bulletin municipal de 2012,
- Dossier spécial urbanisme de Novembre 2012,
- Journal « le Progrès » (édition de l'Ain) du 16 Mai 2013,
- Journal « le Progrès » (édition de l'Ain) du 23 Mai 2013,
- Le Talançonnais n°6 de Janvier 2014,
- Journal « le Progrès » (édition de l'Ain) du 31 Octobre 2014,
- Journal « le Progrès » (édition de l'Ain) des 19 et 22 Novembre 2014,
- Tal'info n°3 Janvier/Février/Mars/Avril 2016.

Une première réunion publique de concertation a eu lieu le 22 Mai 2013, au cours de laquelle le diagnostic territorial et environnemental a été présenté. Pendant cette réunion, plusieurs questions ont été posées concernant divers aspects comme :

- Le déplacement des animaux :

  Il existe plusieurs corridors (bords de Saône, côtière, bords des cours d'eau...) définis par des documents de portée supra-communale.
- Le rapport entre les résultats du diagnostic et l'équipe municipal en place :

  Le PLU doit être établi dans le respect de la loi, il s'agit d'un état des lieux donc non orienté politiquement.
- L'identification de Reyrieux en tant que pôle urbain :

  La DTA et le SCoT ont classé la commune comme un pôle urbain au sein d'un ensemble Trévoux-Reyrieux. Ce statut se justifie par ailleurs pleinement par l'offre proposée sur la commune en matière d'équipements, de transports en commun, de services, de commerces de proximité, d'infrastructures, d'emploi et par son poids démographique.

- L'application du COS :

  La commune doit respecter un certain nombre de règles même si c'est elle qui valide en premier son PLU, la DDT veille à leur respect. La logique actuelle va vers une densification des espaces afin d'économiser le foncier, il sera donc difficile de freiner la densité.
- La relation entre développement limités des commerces et la volonté d'accueillir de nouveaux habitants :

  L'implantation d'une grande surface commerciale n'est pas souhaitable pour le maintien des petits commerces existants, cela n'est pas prévu sur la commune par le SCoT. Dans le PLU, il est possible de permettre l'implantation du petit commerce, mais ce n'est pas la municipalité qui peut jouer sur l'installation et la viabilité des commerces.
- La réalisation du projet de tram-train :

  Aujourd'hui sur la route départementale 933 au droit de la jardinerie, le trafic est supérieur à 15 000 véhicules/jours. Le réseau routier arrive à saturation, les temps de trajet se rallongent. Dans ce contexte, le recours aux transports en commun devient intéressant. Il reste un point important à débloquer pour que le projet de tram-train aboutisse : le financement. Actuellement, le budget n'est pas complet.

Une deuxième réunion publique a eu lieu le 16 Octobre 2014, au cours de laquelle le PADD a été exposé. Divers points ont été soulevés par les participants :

- L'impact du développement démographique sur la circulation et les nuisances sonores :

  Le développement démographique potentiellement attendu sur la commune concourra à une hausse des flux de véhicules, cette tendance est aussi appelée à être observée à l'échelle du Val de Saône, c'est pourquoi des projets de transport en commun sont à l'étude comme celui du tram-train. Par ailleurs des emplacements réservés pourront être mis en place pour améliorer le fonctionnement du réseau viaire.
- Le développement de la zone industrielle :

  Le cas d'une implantation d'entreprise qui aurait été refusée sur la zone de Reyrieux est faux. Le porteur de projet voulait aller en fait sur une autre zone, car plus accessible. Le foncier agricole sur la commune n'est pas gaspillé pour le développement de l'industrie et de l'artisanat, puisque le périmètre de la zone industrielle n'est pas appelé à s'étendre sauf si le besoin s'en faisait sentir. D'une manière générale, l'extension de l'enveloppe urbaine n'est pas souhaitable au regard des coûts des réseaux, du ramassage des ordures, de l'extension des lignes de transports en commun... La densification du bâti participe à la lutte contre la diminution des surfaces agricoles.
- L'arrivée du tram-train :

  Il n'y a pas d'incohérence en matière de développement du territoire à améliorer la liaison entre le Val de Saône et l'agglomération lyonnaise. Il faut être pragmatique. Aujourd'hui, les dynamiques en matière d'emploi se concentrent d'avantage sur Lyon et ses environs, que sur le Val de Saône. La commune de Reyrieux ne peut pas décider de la mise en place de projets inscrits à l'extérieur de son territoire comme celui du contournement Ouest de Lyon. En outre, dans le contexte économique actuel, les grands projets routiers comme les déviations sont souvent abandonnés.
- Les logements sociaux :

  La commune est soumise à des obligations de production au titre de la loi SRU. Des objectifs triennaux doivent être satisfaits sous peine de sanctions financières. Le PLU doit permettre de satisfaire à ces obligations.

Par ailleurs, la commune a ouvert en Mairie un registre de concertation à disposition du public depuis novembre 2012. Une observation y a été consignée. Elle émane d'un habitant exerçant la profession d'urbaniste qui évoque la démarche de révision du PLU sur la commune comparée à celle qu'il met en place sur d'autres communes.

Le PADD est consultable sur le site internet de la commune depuis octobre 2014. Sur ce site est aussi mentionnée la mise à disposition du registre de concertation.

La concertation a permis de présenter à la population le projet de PLU et d'échanger sur ce sujet, notamment en ce qui concerne les enjeux de la démarche, la portée du futur document d'urbanisme communal et la participation de la population dans les réflexions.

La concertation réalisée tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme a donc pleinement respecté les modalités votées par le conseil municipal. Elle a permis d'exposer au public tant les enjeux de cette démarche, que les moyens pour les administrés de contribuer, par leurs observations, aux travaux de conception du PLU. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement de sa réflexion et les échanges intervenus avec le public ont garanti que chacun puisse être correctement informé.

Monsieur le Maire présente le projet de Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant. Monsieur le Maire rappelle les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, présente les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage du PLU, le règlement, les servitudes d'utilité publique et informe des annexes présentes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe à l'urbanisme et de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre :

- tire le bilan de la concertation :

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées. Les observations émises dans le cadre de la concertation n'ont pas entraîné de remise en cause des orientations du PADD,

- arrête le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- précise que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande. A la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique.

La présente délibération sera affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

Ainsi fait à Reyrieux, le 30 mai 2016.
Suivent les signatures

Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE REYRIEUX (AIN)